

KINEPOLIS GROUP SA
Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
Boulevard du Centenaire 20
1020 Bruxelles
Numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179
RPM Bruxelles

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Traduction libre

Le conseil d'administration invite les actionnaires et les titulaires d'obligations à assister à l'assemblée générale qui se tiendra au siège de Kinopolis Group SA, ci-après dénommée la Société, Boulevard du Centenaire 20, 1020 Bruxelles, le 17 mai 2013, à 10 heures ayant l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance et analyse des rapports annuels du conseil d'administration concernant les comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.
2. Prise de connaissance et analyse du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels statutaires arrêtés le 31 décembre 2012 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2012.
3. Prise de connaissance, analyse et approbation des comptes annuels statutaires concernant l'exercice clôturé le 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat proposée.

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, y compris l'affectation du résultat et la fixation du dividende brute de 2,36 euro par action (*).

(*)Tenant compte du fait que les actions rachetées par Kinopolis Group SA n'ont pas droit aux dividendes, le montant brut par action pourra encore être modifié, vu qu'il est calculé à base du nombre d'actions ayant droit aux dividendes en date de l'Assemblée Générale.

4. Prise de connaissance et analyse des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.
5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

Accorder décharge, par vote distinct, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

Accorder décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.

7. Prise de connaissance de la démission et de la nomination d'un administrateur

Proposition de décision :

Après avoir pris connaissance de la démission de M. Marcus Van Heddeghem en qualité d'administrateur de la société à partir du 17 mai 2013, nomination, sur proposition du conseil d'administration assisté par le comité de nomination et de rémunération, de la SPRL Marc VH-Consult, , inscrit dans le registre des personnes morales à Dendermonde, sous le numéro 0500.908.394, ayant comme représentant permanent M. Marcus Van Heddeghem, en qualité d'administrateur pour une période prenant effet à compter du 17 mai 2013 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015. Il reçoit la qualité d'administrateur indépendant étant donné qu'il satisfait aux critères visés à l'article 526ter du Code des sociétés et que l'actionnaire de référence Kinohold Bis SA n'a pas fait valoir son droit de proposition statutaire. Son mandat est rémunéré.

8. Fixation des rémunérations des administrateurs

Proposition de décision :

En application de l'article 21 des statuts, l'assemblée générale fixe, pour l'année 2013, l'enveloppe pour la rémunération totale du conseil d'administration dans son intégralité à un montant total de 335.750 euros, y inclus les rémunérations à percevoir dans leurs fonctions spécifiques comme membre des comités. Cette enveloppe sera distribuée entre les divers administrateurs conformément à la procédure, aux règles et aux principes repris dans le rapport annuel de l'exercice 2012.

L'enveloppe susmentionnée peut être augmentée conformément aux principes repris dans le rapport annuel de l'exercice 2012, si pendant l'exercice 2013 un plus grand nombre de réunions des comités seraient organisées que le nombre minimum de réunions prévu dans le Corporate Governance Charter.

9. Rémunération variable des administrateurs délégués

Proposition de décision :

Conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés, l'assemblée générale accorde, pour les exercices 2014 à 2016 inclus, son autorisation expresse afin de baser la rémunération annuelle variable complète (y inclus « le bonus out-performance ») pour les administrateurs délégués sur des critères de prestation objectifs et mesurables, préalablement déterminés, qui seront mesurés chaque fois sur une période d'une année.

10. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux compte annuelles consolidés et statutaires.

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux comptes annuelles consolidés et statutaires.

11. Prise de connaissance de la proposition du comité d'audit concernant le renouvellement du mandat du commissaire et décision concernant le renouvellement du mandat et la rémunération du commissaire.

Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité d'audit et après approbation par le conseil d'entreprise, renouvellement du mandat de commissaire exercé par la SCRL civ. Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'entreprises (n° IRE B001), Prins Boudewijnlaan 24D, 2550 Kontich, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016. La rémunération annuelle pour le contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés est fixée à 155.400 euros, TVA et indexation exclus. La SCRL civ. Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'entreprises a désigné Madame Sophie Brabants, comme représentant permanent.

12. Délégation de compétences

Proposition de décision :

L'assemblée accorde mandat à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à madame Hilde Herman, élisant domicile au siège de la société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de poser tous les actes, d'établir tous les documents et instruments et de remplir toutes les formalités et de les signer, de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir l'ensemble des formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus de la société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur Belge et le dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les personnes qui sont **actionnaires** à la Date d'Enregistrement et qui répondent aux critères **cumulatifs** repris sous les points A et B auront le droit de participer et d'exercer leurs droits de vote à la réunion susmentionnée, notamment :

- A. L'enregistrement comptable le **3 mai 2013** à 24.00 heures (« Date d'Enregistrement »), du nombre d'actions en possession de l'actionnaire concerné et avec lequel il/elle souhaite participer à l'assemblée générale sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions qu'il/elle détient le jour de l'assemblée générale.

Pour les propriétaires d'actions nominatives l'enregistrement résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires de la société à la Date d'Enregistrement.

Pour les propriétaires d'actions dématérialisées l'enregistrement résulte de l'inscription à la Date d'Enregistrement de ses actions sur un compte d'un teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur l'enregistrement résulte de la présentation, au plus tard à la Date d'Enregistrement, de ses actions au porteur à un intermédiaire financier de son choix.

Pour les actions dématérialisées et les actions au porteur un teneur de compte agréé, un organisme de liquidation ou un intermédiaire financier délivrera une attestation à la demande de l'actionnaire dont il résulte combien d'actions il possédait à la Date d'Enregistrement.

- B. La **notification** par l'actionnaire de son intention de participer à l'assemblée susmentionnée et du nombre d'actions avec lequel il/elle souhaite participer aux votes.

Les actionnaires nominatives doivent communiquer cette notification au plus tard **le 11 mai 2013** à la Société par e-mail generalmeeting@kinapolis.com ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83.

Les propriétaires d'actions aux porteurs ou d'actions dématérialisées doivent au plus tard le 11 mai 2013, déposer l'attestation repris sous le point A auprès d'une agence d'une des banques repris ci-dessous et également leurs informer avec combien d'actions dématérialisées ou actions aux porteurs, respectivement inscrit ou soumis à la Date d'Enregistrement, ils/elles souhaitent participer à l'assemblée et aux votes :

ING Belgique
BNP Paribas Fortis
KBC Banque

Les actionnaires susmentionnées doivent tenir compte du fait que les banques sont fermées en Belgique le 9,10 et 11 mai 2013, et sont donc priés à faire le dépôt de l'attestation susmentionnée et à faire la notification susmentionnée au plus tard le 8 mai 2013 auprès des institutions financières susmentionnées.

Les titulaires **d'obligations** peuvent participer à assemblée susmentionnée avec voix consultative moyennant respect des conditions d'admission mentionnées ci-dessus, prévues pour les détenteurs d'actions dématérialisées.

POUVOIRS

Chaque actionnaire répondant aux critères d'admission susmentionnés peut se faire représenter à l'assemblée susmentionnée par un mandataire.

Pour ces fins, les formulaires de procuration établis par la Société doivent être utilisés. Des formulaires de procuration vierges peuvent être obtenus par écrit auprès de Kinopolis Group SA, Service juridique, Moutstraat 132-146, 9000 Gand ou par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com. Ces formulaires de procuration sont également disponibles sur le site internet de la Société www.kinopolis.com/corporate.

Une copie de ce(s) pouvoir(s) doit impérativement être transmise à la société le 11 mai 2013, soit par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83 ou par poste à l'attention de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde 1, 9000 Gand.

Afin d'obtenir le droit d'entrée à l'assemblée susmentionnée, l'exemplaire original du pouvoir signé doit être remis au Bureau par le mandataire à la date de l'assemblée susmentionnée.

DOCUMENTATION

Les documents et les propositions de décision relatifs à l'assemblée susmentionnée peuvent être consultés sur la page web de la Société www.kinopolis.com/corporate. Ceux-ci peuvent également être obtenu gratuitement par chaque actionnaire ou titulaire d'obligations au siège de la société et à l'adresse Kinopolis Group SA, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde I, 9000 Gent, à condition qu'il soit inscrit à son nom dans le registre d'actionnaires ou à la remise de son titre ou son attestation d'inscription à son nom sur le compte d'un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation.

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, qui ont remplis les formalités de la manière prescrite afin de participer à l'assemblée, peuvent poser des questions avant les assemblées et ceci au plus tard le **11 mai 2013**, soit par fax au numéro 0032-9-241-00-83 ou par e-mail à

generalmeeting@kinopolis.com à l'attention du conseil d'administration. De plus amples informations sur le droit de poser des questions est disponible dans le Corporate Governance Charter de la société, qui est disponible sur le site web de la société www.kinopolis.com/corporate.

POINT SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires qui, ensemble, détiennent au moins 3 % du capital social de Kinopolis Group SA, peuvent ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée susmentionnée et/ou formuler des propositions de décision concernant les points à l'ordre du jour ou les points à ajouter à l'ordre du jour, en envoyant une communication par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83 à l'attention du conseil d'administration au plus tard le **25 avril 2013**. De plus amples informations sur ce droit est disponible dans le Corporate Governance Charter de la Société, qui est disponible sur le site web de la société www.kinopolis.com/corporate.

La communication, accompagnée de la preuve de l'actionnariat requise, doit reprendre le texte des points à traiter et/ou les propositions de décision ayant avec, tout comme l'adresse postale ou e-mail à laquelle la Société doit envoyer l'accusé de réception.

Dans le cas susmentionné, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **2 mai 2013**.

Le conseil d'administration
KINEPOLIS GROUP SA
Boulevard du Centenaire 20, 1020 Bruxelles